

ARRÊTÉ n° 2025/392

**OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**- OCCUPATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT-**  
**CONCERT GOSPEL EGLISE SAINT DENIS – VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobile municipale à un exploitant privé,

**Vu** la demande émanant du service de la culture de la commune de Courthézon, , sollicitant l'occupation temporaire de 2 places de stationnement réservées à l'équipe technique à l'occasion du concert de gospel à l'Eglise Saint Denis, Place de l'église à hauteur du numéro 10, commune de Courthézon,

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette opération il y a lieu d'accorder une autorisation de stationnement exceptionnel,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'occupation temporaire du domaine public, formulée par le service culturel de la commune de Courthézon, est autorisée :

RUE DE L'EGLISE à hauteur du n° 10  
Le vendredi 28 novembre 2025 de 15h30 à 00h00 (minuit)  
Nombres de places de stationnements réservées : 2

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par le demandeur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, de la commune de Courthézon, , sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 17/10/2025  
Pour Le Maire Nicolas PAGET,  
L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET

